

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 10 janvier 2022, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire. La présente séance est tenue à huis clos tel que requis par l'arrêté ministériel no. 2021-090, daté du 20 décembre 2021.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. Gilbert Grenier est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

01-01-2022

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

02-01-2022

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par M. François-Xavier Langlois,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de son ajournement en date du 20 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2021 et du 20 décembre 2021 soient approuvés avec dispense de lecture.

03-01-2022

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2100165 à C2100165	4 492.50 \$
Chèques de C2200001 à C2200005	29 592.03 \$
Paiements Internet L2100928 à L2100928	46 339.10 \$
Paiements Internet L2200001 à L2200052	186 920.15 \$
Carte de crédit VISA V2021012 à V2021012	3 824.92 \$
Pour un grand total de :	271 168.70 \$

04-01-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 324-2022 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2022 :

Considérant qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021;

Considérant que le conseil a adopté le 20 décembre 2021 le projet de règlement portant les mêmes sujets;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2022 et suivantes;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 324-2022, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 10 janvier 2022, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

05-01-2022

AUTORISATION DES DÉPENSES DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité :

Que la politique salariale 2022 telle que soumise au conseil soit adoptée. De plus, les contributions aux organismes suivants sont autorisées pour l'année 2022 :

L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :	49 500 \$
Bibliothèque :	12 300 \$

06-01-2022

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2022 :

Considérant que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- | | |
|------------------------------|---|
| - rémunérations | - analyses de l'eau potable |
| - cotisations de l'employeur | - analyses de l'eau usée |
| - CNESST | - déneigement |
| - assurances collectives | - immatriculation |
| - frais de poste | - cueillette et disposition des ordures |
| - réparation du photocopieur | - location de machineries |
| - messagerie | - entretien mineur des camions |
| - téléphone | - entretien mineur des terrains |
| - avis publics | - entretien mineur des bâtiments |
| - avis dans les journaux | |

- quote-part de la MRC
- essence
- électricité
- fournitures de bureau
- capital et intérêts
- location des cellulaires et des téléavertisseurs
- remboursement de taxes
- frais de caisse
- chauffage
- location de radios
- produits d'entretien ménager
- entretien de l'air climatisé
- produits chimiques pour le réseau d'aqueduc et d'égout
- entretien et réparation des radios, téléavertisseurs et cellulaires ainsi que leur remplacement

07-01-2022

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 325-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

08-01-2022

FORMATIONS OFFERTES PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

Il est proposé par M. François-Xavier Langlois,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la Fédération québécoise des municipalités pour deux formations pour les élus municipaux : Le comportement éthique et Les rôles et responsabilités des élus(es).

09-01-2022

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION :

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

10-01-2022

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION :

Considérant que, par sa résolution no. 09-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 200 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 200 \$ pour l'exercice financier 2022.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

11-01-2022

ACHAT D'UN LOGICIEL POUR UN CONSEIL SANS PAPIER :

Considérant que la Municipalité souhaite diminuer son utilisation du papier;

Considérant que la Municipalité désire devenir un conseil sans papier;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'achat du logiciel de conseil sans papier fourni par la compagnie Weblex Design Inc., pour un montant de 3 366.35 \$ plus les taxes pour l'année 2022.

12-01-2022

AUGMENTATION DE LA LICENCE DE TAGS POUR LA RÉALISATION DE RAPPORTS EXCEL POUR L'USINE DE CHLORATION :

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir des rapports Excel sur divers sujets concernant l'eau potable afin de faire un suivi adéquat et répondre aux exigences de différents ministères;

Considérant que le rapport actuel pour réaliser le suivi de l'aquifère manque certaines informations importantes;

Considérant que la licence actuelle nous limite sur la création de nouveaux rapports Excel;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'augmentation de la capacité de la licence DreamReports de 50 tags à 250 tags, mise à jour incluse, modification du rapport pour Arrakis, mise en fonction, tests et suivis par Automatisation D2E, pour un montant de 5 200.00 \$ plus les taxes.

13-01-2022

RENOUVELLEMENT DU MANDAT À AQUATECH INC. POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Aquatech Inc. pour la prise en charge de l'exploitation des installations de pompage et de traitement des eaux usées pour un montant de 22 164 \$ plus les taxes pour l'année 2022.

14-01-2022

MANDAT À ARRAKIS CONSULTANTS INC. POUR LE SUIVI DE L'EXPLOITATION DE L'AQUIFÈRE DES PUIITS MUNICIPAUX :

Considérant l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant l'obligation de transmettre tous les cinq ans un rapport comprenant les renseignements prévus à l'article 68 dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Arrakis Consultants Inc. pour le suivi de l'exploitation de l'aquifère pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. Le tout en conformité avec l'offre de services en date du 21 septembre 2021.

15-01-2022

MANDAT À FIDÉLITÉ K-9 REPRÉSENTÉ PAR MME JOSY-ANNE NADEAU POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE L'ÉMISSION DES LICENCES ANNUELLES DE CHIENS :

Considérant que la Municipalité doit se doter d'une ressource qui sera responsable de l'application de la réglementation sur les animaux domestiques et de l'émission des licences annuelles de chiens;

Considérant l'offre de services reçue en date du 29 novembre 2021 de Fidélité K-9 représenté par Mme Josy-Anne Nadeau;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Fidélité K-9 représenté par Mme Josy-Anne Nadeau pour l'application de la réglementation sur les animaux domestiques et pour l'émission des licences annuelles de chiens et accepte les conditions contenues dans l'offre de services reçue le 29 novembre 2021.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer ladite entente.

Que le conseil municipal désigne Fidélité K-9 représenté par Mme Josy-Anne Nadeau pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no. 264-2016 sur la qualité de vie.

16-01-2022

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. ROGER GIROUX CONCERNANT LA MARGE DE REcul AVANT DE LA RÉSIDENCE DE DEUX LOGEMENTS, SITUÉE SUR LE LOT NO. 4 981 816 :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Roger Giroux concernant la marge de recul avant de 6,94 mètres, de la résidence de deux logements, située sur le lot no. 4 981 816;

Considérant que le lot 4 981 816 est situé dans la zone résidentielle RA-5;

Considérant que le règlement de zonage no. 188-2008 prescrit une marge de recul avant de 7,60 mètres minimum;

Considérant que la résidence a fait l'objet d'un permis de construction no. 1075 en date du 31 mai 1988;

Considérant que le règlement de zonage no. 127 en vigueur à la date de construction prescrivait une marge de recul avant de 7,50 mètres mais sans obligation d'implantation du bâtiment par un arpenteur;

Considérant que la marge avant des coins du bâtiment sont à 7,60 mètres et c'est seulement le décroché du mur avant de la résidence qui est situé à 6,94 mètres;

Considérant le plan accompagnant le certificat de localisation de Charles Thibault, a.g. minute no. 238 daté du 29 novembre 2021;

Considérant que l'implantation de la résidence a été faite de bonne foi par l'entrepreneur;

Considérant que le but de la dérogation est de régulariser la situation;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Roger Giroux concernant la marge de recul avant de la résidence de 6,94 mètres à la place de 7,60 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no. 187-2008.

17-01-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
appuyé par Mme Sonia Tremblay,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 15.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière